

Dénomination : DR

n° de gestion : 1999B00044

n° d'identification : 421 374 810

n° de dépôt : A2010/021136

Date du dépôt : 24/09/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

COPIE

DR

Société à responsabilité limitée
Capital social : 7 622,45 €
Siège social : 13 rue des Emeraudes
69006 LYON
421 374 810 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2010

L'an 2010,
Le 8 septembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société DR, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la gérance plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, à chaque associé.

Sont présents :

- La société FILYING dont le siège social est à LYON (69006) 13 rue des Emeraudes propriétaire de représentée par Monsieur Gilbert GIORGI	499 parts
- Monsieur Patrick GIORGI demeurant à COLOGNY (1223 - Suisse), 89 Chemin de Ruth propriétaire d'	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Tous les associés étant présents, l'assemblée est en mesure de délibérer valablement et déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick GIORGI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ; modification corrélative des statuts.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de les fixer respectivement au 1er novembre d'une année et au 31 octobre de l'année suivante. Elle décide d'appliquer cette décision à l'exercice en cours qui sera en conséquence clos par anticipation le 31 octobre 2010 et aura une durée exceptionnelle de DIX (10) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

ARTICLE 5 - DUREE - EXERCICE SOCIAL

« (...)

L'exercice social commence le 1er novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Patrick GIORGI

FILYING
Gilbert GIORGI

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Gérant,